



DECISION DU PRESIDENT N° D2026- 167

OBJET : Acte d'engagement relatif à la mise à disposition de données entre l'Apur et la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM),

Vu la délibération CM2026/04/13/08 portant délégation d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté AP2026/121 autorisant la directrice générale des services par intérim à « *signer les décisions relatives à la gestion des données, que la Métropole du Grand Paris en soit ou non propriétaire, notamment : tout document permettant à la Métropole du Grand Paris de recevoir, mettre à disposition ou céder des données* »,

Vu le projet d'acte d'engagement relatif à la mise à disposition de données entre l'Apur (l'Atelier parisien d'urbanisme) et la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente décision,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,

Considérant l'intérêt métropolitain de renforcer la connaissance du confort thermique et des conditions d'ensoleillement du territoire métropolitain, afin d'appuyer le développement d'un outil d'aide à l'identification de lieux prioritaires pour le déploiement de solutions d'ombrage, dans une perspective d'adaptation des espaces publics au changement climatique,

Considérant que la mise à disposition des données de l'Apur est nécessaire au développement de l'outil susmentionné.

DECIDE

Article 1^{er} : Adopte l'acte d'engagement pour la mise à disposition de données entre l'Apur et la Métropole du Grand Paris annexée à la présente décision.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Apur,

Fait à Paris, le - 3 JUIL. 2026

Pour le Président et par délégation,
La directrice générale des services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.